



## **AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

### **MARCHE DE SERVICE**

**2019/602**

\*\*\*\*\*

#### **1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

CROUS CLERMONT AUVERGNE

25 rue Etienne Dolet

63000 CLERMONT-FERRAND

Représentant : Monsieur le Directeur Général du CROUS CLERMONT AUVERGNE

Tél : 04 73 34 44 20

Fax : 04 73 35 12 85

E-mail : [marches@crous-clermont.fr](mailto:marches@crous-clermont.fr)

#### **2 – OBJET DU MARCHE**

➤ **Objet** : **Marché n°2019/602 : Marché de mise à disposition, implantation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons, confiseries et denrées, incluant le versement d'une redevance sur le chiffre d'affaires TTC réalisé pour le CROUS CLERMONT AUVERGNE**

➤ Type de marché : Service

➤ Classification CPV : 42933000-5 ; 42933300-8 ; 42968100-0 ; 50000000-5

#### **3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

➤ Description : Le présent marché a pour objet la mise à disposition, l'implantation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons (chaudes et froides), confiseries et denrées (denrées sèches et produits frais) pour des sites localisés dans les départements de l'ALLIER (03), du CANTAL (15) de la HAUTE-LOIRE (43) et du PUY-DE-DOME (63).

Ce marché de mise à disposition, implantation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons, confiseries et denrées concerne deux types de sites :

- ✓ les sites implantés au cœur des établissements d'enseignement supérieur localisés dans les départements du ressort académique de leurs sièges respectifs (Académie de Clermont-Ferrand)
- ✓ les sites, propriété du CROUS CLERMONT AUVERGNE

➤ Durée du marché : La durée globale du marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Le candidat, en répondant à la consultation, s'engage à respecter les calendriers de déploiement au fil des fins de contrat en cours, comme indiqué dans les annexes 5 et 6 à l'acte d'engagement.

Les premiers distributeurs devront être installés et mis en services à compter du 1er janvier 2020.

Par conséquent et si le candidat figure parmi les attributaires des contrats actuels, le candidat s'engage au retrait de ses installations à la fin de la période initiale de son contrat ou dans les 2 mois suivants la notification du présent marché dans le cadre de reconductions expresses ou tacites après la période initiale.

Le présent marché pourra être reconductible tacitement pour une nouvelle période de 12 mois. La date de fin de marché ne pourra être postérieure au 31 décembre 2026.

En vertu de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire le présent marché.

La non-reconduction éventuelle sera notifiée par le CROUS CLERMONT AUVERGNE trois mois avant la date prévue de reconduction. Le titulaire en sera informé par lettre en recommandé avec accusé de réception. En cas de non reconduction, le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la partie non exécutée.

Le titulaire du marché ne peut refuser les reconductions conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

➤ Allotissement : Le présent marché n'est pas décomposé en lots.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 et R.2113-3 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile, et financièrement plus coûteuse, l'exécution de la présente prestation.

➤ Tranches : Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

➤ Variantes : variantes non autorisées

➤ Prestations supplémentaires : pas de prestations supplémentaires

➤ Forme du marché / Montant du marché :

Le présent marché est un marché de service, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert régie par les articles R.2124-2 §1, R.2161-1, R.2161-3 §2, R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le titulaire du présent marché est tenu d'attribuer, au CROUS CLERMONT AUVERGNE, le versement mensuel d'une redevance correspondant à la part variable sur le chiffre d'affaires réalisé toutes taxes comprises relevant de chaque site.

Si le montant de la part variable est inférieur à celui du montant forfaitaire garanti, le titulaire versera le montant forfaitaire.

La rémunération du titulaire est constituée par le droit qui lui est accordé de percevoir une partie des recettes nées de l'exécution du marché.

Le montant du marché est évalué à partir du montant des recettes concédées sur le chiffre d'affaires TTC réalisé sur la durée du marché.

La part variable est exprimée en pourcentage par familles de produits. (Boissons chaudes traditionnelles, boissons froides, confiseries, denrées sèches d'une part et sur les boissons gourmandes à valeur ajoutée d'autre part,).

La redevance forfaitaire fixe, représente l'engagement et l'assurance du prestataire à atteindre ses objectifs.

Le titulaire proposera des taux normaux de réversion sur le chiffre d'affaires sur la base de son estimation initiale. Si le chiffre d'affaires annuel est supérieur à cette estimation le titulaire appliquera le taux majoré qu'il aura renseigné dans l'annexe financière « redevance » (annexe 1 à l'acte d'engagement) sur le chiffre d'affaires au-delà de la prévision initiale.

#### **4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

➤ Langue de rédaction des marchés : Français

➤ Unité monétaire utilisée : Euro (France)

## **5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION – ELEMENTS A TRANSMETTRE**

Renseignements et formalités nécessaires indiqués aux articles 3, 4 et 5 du règlement de consultation.

## **6 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

La sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et R.2152-7 §2 du Code de la commande publique

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants et à leur pondération (base 100) :

<b>Libellé</b>	<b>Points</b>
<b>Critère 1 : Valeurs financières</b>	<b>40</b>
<b>Critère 1.1 : Redevance</b> (à renseigner dans l'annexe financière « redevance » - annexe 1 de l'acte d'engagement.) La redevance sera appréciée à partir des montants en valeur et en pourcentage de reversement du chiffre d'affaires H.T réalisés par année et renseignés dans l'annexe financière.	35
<b>Sous critère 1.2 : Valeur de reprise des matériels de boissons chaudes indiquée dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement</b>	5
<b>Critère 2: Valeur technique (éléments à renseigner dans le cadre de réponse technique)</b>	<b>60</b>
<b>Sous-critère 2.1 : Moyens humains affectés à la prestation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Organigramme de l'équipe affectée à la prestation par qualification professionnelle, avec leurs coordonnées, formation, compétence et expérience sur 2.5 points</li><li>- Personnel affecté à la prestation, contacts administratifs, contacts commerciaux, contacts pour demande d'intervention, simplicité, efficacité, disponibilité sur 2.5 points</li></ul>	5 points
<b>Sous-critère 2.2 : Moyens matériels affectés à la prestation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Supervision de la prestation (gestion de l'approvisionnement, gestion et optimisation des tournées) sur 9 points</li><li>- Liste des équipements (outils, logiciels, moyens de communication, véhicules mis à disposition en précisant leur utilité par rapport à la prestation à fournir) sur 4 points</li><li>- Plan de tournée (nombre de DA par opérateur, temps moyen d'approvisionnement, fréquence, délais d'interventions d'approvisionnement selon les zones si différent du délai général, organisation, présence ou organisation prévue pour les sites excentrés...) sur 6 points</li><li>- Plan marketing : intégration au projet Crous : personnalisation de l'appareil, animations et toutes actions de développement et d'amélioration des services et des ventes sur 2 points</li><li>- Protocole autonome de gestion des doléances (produit non distribué ou remboursement) sur 2 points</li></ul>	23 points
<b>Sous-critère 2.3 : Organisation de la maintenance quotidienne, préventive et curative</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Procédures et moyens pour assurer l'entretien et le nettoyage (organisation, fréquences, délai) sur 3 points</li><li>- Modalités d'intervention en cas de dysfonctionnement sur 2 points</li><li>- Capacité à subvenir aux défaillances ou absences des techniciens affectés sur 2 points</li><li>- Méthodologie de recensement des dysfonctionnements, outils et moyens employés pour les résoudre visant à assurer un service continu et la meilleure réactivité sur 3 points</li></ul>	10 points
<b>Sous-critère 2.4 : Appareils</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Description technique et présentation détaillée des appareils (marque, type, encombrement, poids, performances, largeur d'offre, autonomie, ergonomie et simplicité d'utilisation, options possibles, état neuf ou ancien, visuel pour chaque type de machines), adéquation avec l'offre attendue sur 5 points</li><li>- Innovation des concepts technologiques sur 2 points</li><li>- Energie (niveau de consommation électrique) sur 1 point</li><li>- Système de sécurisation envisagé (esthétique et principe des équipements de blindage visant à limiter les freins à la consommation, garantissant l'accessibilité et la praticité d'utilisation, Projet habillage des automates,) sur 2 points</li></ul>	10 points

<p><b>Sous-critère 2.5 : Produits de consommation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches techniques décrivant la diversité des produits et des boissons proposées et indiquant le grammage sur 5 points</li> <li>- Largeur de gamme, qualité et originalité des boissons chaudes ou froides, classiques et gourmandes, petits et grands formats, nombre de recettes, sur 5 points</li> </ul>	10 points
<p><b>Sous-critère 2.6 : Politique de développement durable</b></p> <p>Typologie des déchets traités et informations sur les volumes et lieux de mise en œuvre.  Proposition de gamme de produits Bio et/ou équitable, produits locaux ou régionaux. Pourcentage minimum de présence dans l'offre par famille d'automate.  Transport, moyens et objectifs  Politique sociale et sociétale d'entreprise</p>	2 points

L'offre sera considérée comme irrégulière en cas de :

- ✓ Modification, de rajout, de retrait, de surcharge des documents constituant l'offre
- ✓ De ligne non renseignée dans les annexes 1 et 2 à l'acte d'engagement

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres des candidats pour établir un classement.

Les offres incomplètes seront rejetées.

## **7 – ETENDUE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est lancée dans le cadre d'un appel d'offre ouvert régi par les articles L.2124-2 et R.2124-2 §1 du Code de la commande publique et par les articles R.2161-1, R.2161-3 §2, et R.2161-5 du Code de la commande publique.

## **8 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Conformément à l'article R.2132-3 du Code de la commande publique, le dossier de consultation doit être retiré sur le site de dématérialisation des procédures suivant :

- <http://www.achatpublic.com>

## **9 – CONDITIONS DE DELAI ET DE REMISE DES OFFRES**

Date limite de remise des offres : **LUNDI 14 OCTOBRE 2019 – 10h00**

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les plis devront être remis impérativement avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation (et rappelées ci-dessous) par voie électronique, à l'adresse suivante :

- <https://www.achatpublic.com>

## **10 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

### **Questions- réponses :**

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats. Les demandes de renseignements devront être formulées par écrit via la plate-forme de dématérialisation des procédures :

- <https://www.achatpublic.com>

Sur le site <https://www.achatpublic.com> l'ensemble des questions et des réponses sera accessible aux candidats qui y auront porté leur identité et leurs coordonnées.

Identification « courriel » du candidat :

- 1) Les candidats sont fortement invités à s'identifier sur le profil d'acheteur en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours, etc.
- 2) Dans le cas où un candidat n'aurait pas inscrit son adresse courriel sur le profil d'acheteur ou aurait inscrit une adresse courriel inadaptée ou erronée - et ce, quel qu'en soit le motif :
  - il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme de dématérialisation ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats,
  - il incombera alors à ce candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

**Neutralisation anti-spam :**

- 3) Après identification sur la plateforme de dématérialisation, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par le site de dématérialisation ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam).
- 4) En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme de dématérialisation ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

Il est précisé que toute question relative à la procédure devra être adressée au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à formuler une réponse dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, les questions se limiteront aux aspects techniques et administratifs du dossier, aucune réponse ne sera faite sur d'autres points.